



Réunion publique du 10 décembre 2008 Espace Malraux à Antony

Réunion publique organisée par des enseignants d'Antony (RASED mais aussi SNUIPP) et les fédérations de parents d'élèves d'Antony (FCPE, AAPEELA et PEEP).

Environ 150 participants.

1/ Point sur les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.)

RASED :

La prise en charge des difficultés des élèves à l'école maternelle et élémentaire constitue aujourd'hui une préoccupation majeure de toute la communauté éducative.

Ces difficultés nécessitent des approches différenciées et concertées.

Les RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) ont été créés pour répondre aux besoins particuliers de ces élèves. Leur mission est de contribuer **sur le temps scolaire, et en étroite collaboration avec les parents, les enseignants et les partenaires extérieurs**, à la prévention et à la remédiation de la difficulté scolaire. Ils existent depuis 1970 ; le nom RASED existe depuis 1990.

L'équipe du RASED est constituée de trois catégories de professionnels titulaires de diplômes spécifiques : les enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante pédagogique (psychopédagogues/maîtres E), les enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante rééducative (rééducateurs / maîtres G), et les psychologues de l'Education Nationale.

Les maîtres E et G sont des enseignants qui ont suivi une formation de spécialisation.

Le dispositif RASED permet une analyse approfondie des difficultés de l'élève dans leurs dimensions psychologiques, affectives, relationnelles, sociales et cognitives. Le RASED recherche avec l'équipe enseignante et les familles, les réponses et les aides différenciées les plus adaptées d'ordre pédagogique, rééducatif, psychologique. L'intérêt de la structure est qu'elle peut traiter rapidement une situation en évitant qu'elle s'enkyste. L'absence de RASED oblige à traiter avec le monde médical externe, payant. Le lien avec les spécialistes est aussi fait quand le RASED ne peut traiter le cas en interne.

Sur Antony on compte 4 équipes de RASED qui opèrent sur l'ensemble des écoles, chacune opérant sur 5 à 7 écoles différentes. Soit 4 psychologues, 6 maîtres E et 5 maîtres G. Elles sont coordonnées par l'Inspection d'Académie. En 2007-2008 ce sont 700 élèves sur 5500 qui ont vu au moins une fois un acteur du RASED à la demande d'un enseignant ou d'un parent. Les classes privilégiées sont le cycle 2 (grande section maternelle, CP et CE1), car elles ne sont pas assez nombreuses pour opérer aussi en cycle 3.

Le soutien scolaire :

Le ministère de l'Education Nationale a décidé dès cette rentrée scolaire, de réaffecter une partie des heures supprimées le samedi matin à la mise en place de 60 heures annuelles « d'aide aux élèves rencontrant des difficultés scolaires ». Ces heures d' « aide personnalisée » contrairement aux aides spécialisées sont dispensées par un enseignant généraliste en dehors du temps scolaire des élèves. **Cette aide personnalisée est d'une nature différente de celles du RASED et ne peut en aucun cas les remplacer.**

La confusion entre les deux dispositifs ne serait qu'une manière de réaliser de substantielles économies de postes d'enseignants au détriment des élèves les plus en difficulté.

Le soutien scolaire consiste en 50h de présence avec les élèves à raison de 2h par semaine plus 10h de préparation. Selon les écoles en France il se déroule le matin, le midi ou le soir. Sur Antony seuls le matin et le midi sont possibles sur les 4 jours d'école. Les enfants, désignés par les enseignants et avec l'accord de leurs parents, sont entre 2 et 6 par séance. Le soutien est apprécié des enfants ;

c'est normal dans la mesure où on s'occupe davantage d'eux. Cependant les enfants concernés ont des journées plus longues et le temps de récupération à midi est raccourci. Pourtant la journée en France est l'une des plus longues en Europe. Le risque est que la fatigue empêche un bon apprentissage en fin de journée.

Le comble est que les enfants du centre ville sont plus nombreux en soutien que dans les autres écoles, ce qui accentue les inégalités devant l'école.

Il n'y a pas 2 écoles en France qui opèrent de la même façon sur le soutien scolaire ; l'Inspection d'Académie sur Antony a demandé aux enseignants de se concentrer sur les difficultés passagères des élèves mais cela reste vague.

Le soutien scolaire n'est pas le RASED.

Cette nouvelle organisation du temps scolaire et hors scolaire a aussi pour conséquence de désorganiser le temps disponible pour les enseignants qui ont du mal à se voir sur le temps de midi, au détriment de la vie de l'école également.

Aujourd'hui, les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté sont menacés :

a/ **dans leurs moyens**, par une diminution inquiétante du nombre de postes spécialisés : le budget de l'an prochain sédentarise 3000 enseignants du RASED sur 15000 en France. Ces enseignants seront dédiés à une classe, sur des secteurs difficiles. Les enseignants spécialisés ainsi « sédentarisés » auraient vocation à « partager leur expérience » avec leurs autres collègues de l'école.

La mobilisation nationale (plus de 250 000 signatures de pétition) a conduit le ministère à affirmer :

- qu'il ne supprimera pas les RASED, en particulier, dans le cadre du budget triennal, il n'envisage plus de poursuivre la suppression des postes E et G en 2010 et 2011,

- le recrutement et les formations spécialisées E et G sont maintenus, et des départs auront donc lieu en 2009.

b/ **par la confusion entre les aides spécialisées du RASED et l'aide personnalisée** (ou soutien scolaire) apportée par les enseignants des classes.

La mobilisation doit continuer pour que le ministère n'aille pas plus loin dans sa volonté de supprimer les RASED.

2/ Point sur la maternelle et l'accueil des 2 à 3 ans

Même si la maternelle est décrite dans des publications de l'Education Nationale comme étant un atout du système d'éducation, et nécessaire dans ce dispositif en n'étant ni une garderie ni un jardin d'enfant, d'autres affirmations semblent dire le contraire.

Ainsi, auditionné par la commission des Finances du Sénat, Xavier Darcos y expose son objectif de réduction du nombre d'enseignants en première section de maternelle. Enseignants dont le ministre de l'Education nationale n'a pas une haute opinion :

« Est-ce qu'il est vraiment logique, alors que nous sommes si soucieux de la bonne utilisation des crédits délégués par l'Etat, que nous fassions passer des concours bac +5 à des personnes dont la fonction va être essentiellement de faire faire des siestes à des enfants ou de leur changer les couches ? »

En oubliant au passage que les enfants accueillis à l'école sont propres !!

Ainsi les guides de présentation des nouveaux programmes du début d'année ne parlent pas de la maternelle.

Un constat : depuis quelques années le nombre d'enfants de moins de 3 ans accueillis à l'école maternelle chute et ce partout en France, les Hauts de Seine ayant un taux encore plus faible qu'ailleurs (9%).

Le sujet concerne donc d'abord les 2 – 3 ans. Le débat existe depuis des années sur l'utilité d'accueillir des enfants de moins de 3 ans à l'école sans trouver une réponse unique. Cet accueil est important pour des familles défavorisées ou non francophones et les zones ZEP ont des moyens supplémentaires sur ce dossier.

Un projet de classe passerelle a été proposé au Noyer Doré pour préparer l'accès d'enfants de moins de 3 ans à l'école. Mais le dossier présenté parle d'éducateur employé par la mairie et non d'enseignant de l'éducation nationale, il a donc été refusé par les enseignants.

Le débat a montré qu'il n'y avait pas de fait démontrant le démantèlement à venir de la maternelle mais qu'il fallait rester vigilants.

3/ Point sur le projet de loi de création des EPEP (Etablissements Publics d'Enseignement Primaire)

voir aussi le projet de loi sur le lien suivant :

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion1188.asp>

Extrait d'une proposition de loi du 15 octobre 2008 qui sera examinée en Janvier 2009 :

« Cette proposition répond à un triple objectif :

- Permettre, notamment en milieu urbain, d'assurer une plus grande mixité sociale en réunissant sous un même EPEP des écoles sociologiquement différentes et favoriser notamment la mutualisation des moyens en faveur des élèves les plus en difficultés ;
- Encourager le regroupement d'écoles de petites tailles pour former un seul établissement, éclaté, et permettre ainsi une émulation pédagogique qui fait défaut notamment dans les toutes petites structures que l'on trouve en milieu rural ;
- Mutualiser les moyens humains, pédagogiques et financiers au bénéfice des élèves et créer un véritable statut d'emploi pour les directeurs d'EPEP :

Cette proposition de loi consiste donc à doter l'école – actuellement dépourvue de la personnalité morale à la différence des collèges et des lycées – d'un statut juridique qui en permette une gestion pédagogique moderne et efficace.

Prenant le relais du dispositif expérimental prévu par l'article 86 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la présente proposition de loi crée donc les établissements publics d'enseignement primaire destinés à se substituer, de façon automatique, aux écoles de taille suffisante et à regrouper, sur la base du volontariat, les écoles de communes souhaitant mutualiser leurs moyens humains, pédagogiques et financiers. »

Si 15 classes ou plus en milieu urbain et 13 classes ou plus en milieu rural un EPEP serait créé dès la rentrée de septembre 2009. Pas de possibilité de revenir sur le statut même si des classes disparaissent ensuite.

Un conseil d'administration remplacera le conseil d'école.

Le Conseil d'Administration serait composé de 13 membres. Au sein de ce conseil siègent :

- le directeur de l'établissement,
- quatre représentants de la ou des communes ou du ou des établissements publics de coopération intercommunale,
- trois représentants élus des personnels enseignants et un représentant élu des personnels non enseignants
- quatre représentants élus des parents d'élèves.

Le président du conseil d'administration est élu par les membres du conseil d'administration qui peuvent choisir le directeur de l'établissement ou un représentant des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Le directeur d'établissement est nommé par l'Inspection d'Académie.

500 postes EPEP sont budgétés pour 2009 (directeurs d'EPEP).

Ce qui pose question et reste flou :

qui finance ? combien ? quel budget ? pour quoi faire ? quelles responsabilités du directeur d'établissement sur les enseignants ?

Quelle liberté pédagogique ceux-ci auront-ils pour assurer leurs cours ? (craintes des enseignants)

Cf projet de loi Article 7 :

« Le conseil d'administration délibère notamment sur le rapport annuel sur le fonctionnement de l'établissement qui lui est présenté par le directeur et qui porte notamment sur les résultats des élèves. »

Les enseignants craignent aussi qu'on les évalue sur la base de rapports sur l'efficacité des enfants, c'est à dire sur une logique de résultats scolaires seulement.

Sur ce sujet il faut rester vigilant.

Un collectif sur Antony est créé pour suivre tous ces dossiers et informer régulièrement les enseignants et parents.